



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241018-38-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°38/2024

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service relatif à la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voir publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de disposer d'un lieu de dépôt pour la gestion des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique,

QUE la proposition de la société SACPA de SOUZY LA BRICHE répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société SACPA le contrat de prestation de service relatif à la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale pour un montant de 4 505 € HT soit 5 406 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, puis reconduit tacitement sans excéder la durée du marché de 4 ans.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 24/09/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

